MORANGIS

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté n°378/2026**

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour travaux de terrassement au droit du 11 rue Gustave Eiffel, du 2 novembre au 4 décembre 2026**

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les dispositions relatives à la règlementation du stationnement et à la signalisation routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 222/2026 du 8 juin 2026 portant opposition au transfert automatique à la présidente de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre des pouvoirs de police liés notamment à la voirie (circulation et stationnement),

Vu l'arrêté n°366/2026 du 15 octobre 2026 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante du 20 octobre au 30 octobre 2026 inclus,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation établie le 8 octobre 2026 par la société GH2E, 9-11 rue Henri Dunant, 91070 Bondoufle, pour le compte d'ENEDIS ;

Vu la permission de voirie de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, arrêté n° MOR-2026-23 du 23 octobre 2026, autorisant des travaux au 11 rue Gustave Eiffel à Morangis ;

Considérant que les travaux consistent en l'ouverture de trois fouilles sous trottoir au droit du 11 rue Gustave Eiffel ;

Considérant que l'occupation de trois emplacements de stationnement et la présence du chantier nécessitent des mesures temporaires afin d'assurer la sécurité des usagers, notamment des piétons, et le bon déroulement des travaux ;

**ARRÊTE**

## Article 1 - Objet

Le présent arrêté réglemente temporairement la circulation et le stationnement au droit du 11 rue Gustave Eiffel à Morangis pour permettre à la société GH2E de réaliser, pour le compte d'ENEDIS, un terrassement comprenant l'ouverture de trois fouilles sous trottoir.

## Article 2 - Période d'application

Les présentes mesures sont applicables du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 4 décembre 2026 inclus. Elles cessent dès la fin effective du chantier et le retrait de la signalisation temporaire, si les travaux s'achèvent avant cette date.

## Article 3 - Stationnement

Le stationnement de tous véhicules, légers et poids lourds, est interdit sur trois emplacements situés au droit de l'emprise du chantier, 11 rue Gustave Eiffel, pendant la période définie à l'article 2.

Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et, le cas échéant, mis en fourrière dans les conditions prévues par le Code de la route.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

## Article 4 - Circulation et vitesse

La circulation est maintenue dans les deux sens. La vitesse est limitée à 30 km/h à hauteur du chantier pendant la période effective des travaux.

Aucune fermeture de voie, circulation alternée, suppression de voie ou déviation n'est autorisée par le présent arrêté.

## Article 5 - Piétons, accès et secours

La société GH2E maintient en permanence un cheminement piéton sécurisé, accessible et séparé de la zone de travaux. Si le trottoir ne peut être maintenu au droit des fouilles, un cheminement de substitution sécurisé doit être matérialisé sans exposer les piétons à la circulation.

Les accès aux propriétés riveraines et le passage des véhicules de secours doivent être maintenus.

## Article 6 - Signalisation et balisage

La fourniture, la pose, le maintien, l'adaptation et le retrait de la signalisation temporaire réglementaire et du balisage sont à la charge de la société GH2E.

Le chantier et les fouilles doivent être protégés de jour comme de nuit. La signalisation doit être adaptée à l'avancement réel du chantier et retirée dès qu'elle n'est plus nécessaire.

Le présent arrêté est affiché sur place au moins 48 heures avant le début d'application des mesures, sous réserve de sa publication et de son caractère exécutoire.

## Article 7 - Prescriptions liées à la permission de voirie

Les travaux sont exécutés conformément aux prescriptions de la permission de voirie n° MOR-2026-23 du 23 octobre 2026 délivrée par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

## Article 8 - Responsabilité et remise en état

Le bénéficiaire demeure responsable de la sécurité du chantier et des dommages causés aux tiers ou au domaine public du fait des travaux. Les lieux, revêtements et dispositifs de signalisation affectés sont remis en état conformément à la permission de voirie et aux prescriptions du gestionnaire.

## Article 9 - Contrôle et infractions

Les agents habilités peuvent contrôler l'exécution des présentes mesures. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

## Article 10 - Publication, notification et exécution

Le présent arrêté est publié selon les modalités en vigueur et notifié à la société GH2E ainsi qu'à ENEDIS.

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Responsable du service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Morangis, le 29 octobre 2026

**Pour le Maire, et par délégation**
**L'adjointe suppléante**
**Quynh NGO**

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

***Arrêté certifié exécutoire***
*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)